



Sarl Miquel & Fils au Capital de 41 312 Euros  
14, Cité Barthe - 09000 Saint-Paul-de-Jarrat

MAÇONNERIE ☆ CHARPENTE  
CONSTRUCTIONS ☆  
OSSATURE BOIS ☆

☎ 05.61.64.17.34 📠 05.61.64.11.96

e-mail : [accueil.miquel@orange.fr](mailto:accueil.miquel@orange.fr)  
Site : [www.jean-louis-miquel-construction.fr](http://www.jean-louis-miquel-construction.fr)

St PAUL de JARRAT, le 08 mars 2017

**DEVIS Estimatif n° 2017-022**

**Chantier :**  
Rue centrale  
09110 AX LES THERMES

**Mr GLEIZES Jean Paul.**

Rue centrale

09110 AX LES THERMES

**Objet du devis :**

**Pour travaux de déconstruction hangar existant.**

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant HT	TVA
	Les travaux feront l'objet d'une demande de "permission de voirie" établie par l'entreprise après signature du marché. Ce devis pourra être modifié suivant les termes de la "Permission de voirie". Les câbles de téléphones devront être déplacés avant travaux.					
<b><u>1</u></b>	<b><u>Mise en sécurité sur bord de route.</u></b>					
1.1	Location et mise en place de feux tricolores sur route, location pour la durée du chantier. Les feux seront rechargés tous les soirs pour palier aux problèmes de vol.	U	1,000	1 440,00	1 440,00	20,0
1.2	Mise en place de barrières de protection sur plot le long de la route, signalisation pour les passants.	ML	21,000	54,00	1 134,00	20,0
1.3	Mise en place de barrières de protection sur plot le long de la rue arrière., signalisation pour les passants.	ML	21,000	54,00	1 134,00	20,0
	<b>Total HT : .....</b>				<b>3 708,00</b>	
<b><u>2</u></b>	<b><u>Travaux de déconstruction.</u></b>					
	Conformément à votre demande la déconstruction sera la plus rationnelle possible en vue du réemploi des matériaux. Les matériaux seront stockés soit dans le hangar, soit sur le parking communal, un balisage et une protection avec les tôles de récupérations sera effectif.  Les démolitions de briques seront stockées dans le hangar au pied du mur.					
<b><u>2.1</u></b>	<b><u>Dépose couverture panneaux de volige et chevrons, pannes et fermes.</u></b>					

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant HT	TVA
2.1.1	Dépose de la couverture et des arrêts^tes de neige, descente stockage.	U	1,000	2 340,00	2 340,00	20,0
2.1.2	Dépose volige et chevrons	U	1,000	3 750,00	3 750,00	20,0
2.1.3	Dépose des pannes	U	1,000	1 818,00	1 818,00	20,0
2.1.4	Dépose des fermes	U	1,000	4 924,80	4 924,80	20,0
2.1.5	Dépose poteaux	U	1,000	1 182,00	1 182,00	20,0
2.1.6	Démolition cloison de briques	U	1,000	1 620,00	1 620,00	20,0
2.1.7	Protection sur mur pierre côté rue par pose de potelets vissés sur mur et grillage hauteur 1.20 m.	U	1,000	4 224,00	4 224,00	20,0
2.1.8	Mise en place de panneaux de récupération sur hauteur de 2.00 minimum compris lestage et contreventement.	U	1,000	5 784,00	5 784,00	20,0
2.1.9	Portail d'accès avec panneau monté sur pentures, fermeture par chaine et cadenas.	U	1,000	1 231,20	1 231,20	20,0
couverture panneaux de volige et chevrons, pannes et fermes.					<b>26 874,00</b>	
<b>Total HT : .....</b>					<b>26 874,00</b>	
<b>3 <u>Devis en régie</u></b>						
Ce poste du devis peut se réaliser en travaux en régie:						
Prévision 10 journées de travail de 9 heures à 3 hommes avec camion grue et nacelles:						
10 journées à 2687.40 = 26874.00€ H.T						
<b>Total HT : .....</b>						

**Modalités de paiement :**

- ↪ Acompte de 30% à la commande, soit : 11 009,52 € TTC
- ↪ Situation en cours de travaux,
- ↪ Solde à la fin du chantier.

**Validité de l'offre : 1 mois**

La T.V.A. et autres charges à acquitter, subiront, les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des réglemets.

	Total €
<b>Total H.T.</b>	30 582,00
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	6 116,40
<b>Net à payer</b>	<b>36 698,40</b>

**Veuillez nous retourner l'attestation signée avec le devis accepté. A défaut d'attestation nous serons contraints de vous facturer la TVA au taux de 20,00%**

<b>LE CLIENT</b>	Signature & mention : "lu et approuvé, bon pour commande"	<b>L'ENTREPRISE</b>	
Fait à	le		

<b>Conditions Générales de Prix et d'Exécution des Travaux de Bâtiment</b>
--

**1. Objet et champ d'application**

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

**2. Validité de l'offre**

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 1 mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Si le client ayant signé revient sur sa décision, l'acompte de 30% du prix total du devis sera intégralement dû.

**3. Droit de rétractation**

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

**4. Exécution anticipée**

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de service pleinement exécutés avant l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : " Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ..... "

**5. Conditions d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non-conformes aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

**6. Délais d'exécution**

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client ou de la durée des retards dus aux autres entreprises. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempérie, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

**7. Révision des prix**

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, soit pour maintenir l'offre, soit pour présenter une nouvelle proposition actualisée par rapport au prix du marché.

**8. Modalités de paiement**

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- . - Il sera versé un acompte de 30% à la signature du devis ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement à l'aide d'un crédit
- . - Des situations seront effectuées à mesure de l'avancement des travaux
- . - Le solde sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux

Les règlements seront effectués dans un délai d'une semaine à compter de la présentation des situations, des factures correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant.

**9. Assurance**

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations est responsabilités au regard des dispositions des articles 1792 ; 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

Assurance : SMA BTP - 308 Allée du lac - Lake Park - Bât B-1<sup>er</sup> étage - CS 57686 - 31676 LABEGE Cedex - Tél : 01.58.01.54.00 - N° sociétaire : 489405Q

**10. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement de 20 jours, le client encourt, le plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités ainsi calculé : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

**11. Recours à un prêt**

Lorsque le client à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat. En cas de recours à un crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation), le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus

En cas de recours à un crédit immobilier (articles L312-1 et suivants du code de la consommation) et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à 1 mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

**12. Clause suspensive**

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

**13. Autorisation et renseignement**

Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**14. Application du taux de TVA à taux réduit**

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale, remplie et signée par le client, dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

**15. Crédit d'impôt**

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt de cas échéant.

**16. Clause de réserve de propriété**

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommages, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

**17. Règlement des litiges**

Principe général :

En cas de différent ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Instance judiciaires compétentes :

Toutes contestations que surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.